

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



Commune de MAIRIE DE BARSAC
23 PLACE PAUL DOUMER
33720 BARSAC

Arrêté N° 09-02-2026

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MAIRIE DE BARSAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- Le règlement de la Commune de Barsac

CONSIDÉRANT la demande de Michel GONZALES, livraison e Bois de chauffage.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident 24 rue du 11 novembre 1918 Barsac.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit devant le numéros 24, 26 rue du 11 novembre 1918, du samedi 14 février 2026 partir de 8 heures jusqu'au dimanche 15 février 2026 18 heures, pour une livraison de Bois de chauffage.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déferé devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 5.

Madame ou Monsieur le Commissaire de police,
Madame ou Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à MAIRIE DE BARSAC

Le 09/02/2026

Maire, Dominique CAVAILLOLS

Signature et cachet

